



Conseil d'administration

329^e session, Genève, 9-24 mars 2017

GB.329/INS/17(Add.)

Section institutionnelle

INS

Date: 20 mars 2017

Original: anglais

DIX-SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

381^e rapport du Comité de la liberté syndicale

Addendum

Informations pour le Conseil d'administration

Appréciations concernant les progrès réalisés en matière de méthodes de travail et réflexions en cours

1. Depuis la désignation de ses membres actuels en juin 2014, le Comité de la liberté syndicale (CLS) a consacré des séances régulières à ses méthodes de travail ainsi qu'à des domaines de réflexion identifiés. En mars 2016, le comité a fait rapport au Conseil d'administration sur les progrès réalisés s'agissant de ses méthodes de travail et de ses procédures, de sa visibilité et de son impact. Le comité a, à cette occasion, présenté plusieurs modifications dans la présentation de son rapport visant à renforcer encore l'efficacité de son travail. Ces modifications incluaient: i) la mention des noms des membres du comité dans le deuxième paragraphe de son rapport; ii) l'identification explicite, dans son introduction, des cas qu'il a dû examiner en absence de réponse des gouvernements; iii) l'utilisation notable qu'il a réalisée du paragraphe 69 de ses règles de procédure afin d'entendre directement de la part du gouvernement concerné les efforts réalisés pour mettre en œuvre ses requêtes ainsi que les obstacles rencontrés pour coopérer pleinement avec le comité. D'autres décisions prises ainsi que leur impact sont décrites plus en détail ci-dessous.
2. Concernant certaines questions pour lesquelles était nécessaire une poursuite de la réflexion, le comité a indiqué qu'il s'engageait à continuer les discussions. Ces questions concernent la communication efficace auprès des mandants de ses procédures et de son mandat, l'amélioration du suivi donné à ses recommandations et l'interaction entre le comité et les autres organes de contrôle de l'OIT, en vue d'actions à moyen et long terme. A cet égard, le comité a décidé de présenter un rapport annuel au Conseil d'administration en mars 2018.
3. Le comité s'étant engagé à fournir avant la fin de son mandat des informations sur l'impact des changements effectués durant la période comprise entre novembre 2014 et juin 2017, le comité présente dans les paragraphes qui suivent son appréciation des changements mentionnés.

Gouvernance tripartite et communication effective

4. En premier lieu, le changement le plus important que le comité a apporté à son fonctionnement concerne la création d'un sous-comité à titre d'essai pour assurer un engagement plus actif dans le traitement des cas. Fruit du travail qu'il a pleinement effectué à l'occasion de la préparation de trois réunions du comité, le sous-comité du Comité de la liberté syndicale, dont les propositions sont soumises à la décision finale du comité, a considérablement modifié la manière dont le comité fonctionne. Dans ce sens, le sous-comité du Comité de la liberté syndicale a nettement renforcé le rôle de gouvernance du comité s'agissant de quatre aspects de son travail:
 - a) l'identification des cas devant être examinés en priorité;
 - b) la fixation de l'ordre du jour de la réunion suivante du comité, en assurant un certain équilibre régional;
 - c) un suivi dynamique de l'effet donné à ses recommandations;
 - d) une présentation améliorée de l'introduction du rapport du comité afin de faire part de ses attentes aux mandants de manière plus claire et efficace.
5. De manière concrète, depuis son 378^e rapport (juin 2016), le rapport du comité fournit des explications sur le statut des cas, opère une distinction entre les appels urgents concernant des cas graves, des manques persistants de coopération et de simples retards. Plus récemment, depuis sa réunion d'octobre-novembre 2016, il fixe une date butoir après laquelle aucune information ne sera prise en compte lors de sa réunion suivante. De plus, le rapport du comité clarifie maintenant le statut des cas dans lesquels il examine le suivi de ses recommandations. Pour cela, il indique de manière spécifique dans un paragraphe introductif les cas pour lesquels il a achevé son examen et qui ne feront plus l'objet de suivi. Des discussions additionnelles sont en cours sur la manière dont cette information peut être transmise à toutes les parties concernées afin de porter à l'attention des gouvernements et des plaignants les éclaircissements nécessaires sur toutes les étapes de la procédure.
6. Le sous-comité fournit également son assistance pour identifier de nouveaux aménagements possibles et renforcer plus avant la gouvernance tripartite du comité, fournissant ainsi un appui dynamique à la fixation de l'ordre du jour des réunions régulières du comité sur ses méthodes de travail. Une des questions actuellement soumise à considération concerne les tendances dans le recours au comité, point soulevé par les employeurs et par un groupe régional lors de la dernière réunion du Conseil d'administration en novembre 2016. Sur la base de son expérience durant ces trois dernières réunions, le comité encourage la continuation du sous-comité.
7. De plus, rappelant que le comité a pour objectif, par le biais de ses recommandations, d'appuyer les gouvernements dans la mise en œuvre des principes de la liberté syndicale dans la loi et la pratique, le comité a également décidé de limiter la mention du nom des entreprises à une seule fois dans la première partie du cas relatives aux allégations. Le comité attire l'attention des gouvernements sur leur responsabilité de mettre en œuvre ses recommandations dans les circonstances identifiées.

Modernisation de la gestion des cas et méthodes de travail internes du bureau

8. De plus, le comité avait indiqué que la gestion des cas ainsi que les méthodes de travail internes du Bureau devaient continuer à être modernisées afin de contribuer à rationaliser les procédures et à les rendre plus transparentes. Le comité avait à cet égard demandé au Bureau

d'engager des réflexions avec des institutions comparables et avait informé le Conseil d'administration en mars 2016 (GB.326/INS/12(Add.)) qu'il préparerait une proposition afin d'assurer le fonctionnement effectif et efficace du sous-comité et du comité dans son ensemble par le biais d'un système modernisé de gestion des cas dans le cadre du mécanisme de plaintes. L'introduction d'un système simplifié de gestion des documents, des propositions spécifiques, afin d'établir un système en ligne sécurisé permettant aux membres du comité d'accéder aux documents, et des options permettant aux organisations plaignantes de soumettre directement des informations font l'objet des réflexions en cours. Ce projet de modernisation fait partie des propositions contenues dans le document GB.329/INS/5 concernant l'initiative sur les normes: suivi du rapport conjoint des présidents de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et du Comité de la liberté syndicale.

Recueil

9. Comme suite à la décision du Conseil d'administration à l'occasion de sa réunion de mars 2016 (GB.326/INS/12(Add.)), le bureau a préparé la mise à jour du Recueil de 2006. Le comité a convenu de communiquer au Bureau, d'ici au 1^{er} avril 2017, toute addition, toute indication d'erreur ainsi que de possibles éléments pour l'introduction et les remarques préliminaires, de sorte qu'une compilation de ces propositions soit remise à la considération des membres du comité (le 1^{er} mai 2017) bien avant la prochaine réunion de juin. Le Bureau s'assurera également que les pays et les années des cas mentionnés sont inclus de manière plus directe. La préparation par le Bureau d'une version électronique du Recueil progresse également avec la création de l'interface permettant de faciliter l'accès et de mettre à jour en temps réel les décisions prises par le comité dans des cas spécifiques. Cela permettra un accès rapide à la plainte de référence, en identifiant directement le pays concerné et en fournissant tous les détails relatifs aux circonstances particulières examinées par le comité.

Assurer un suivi effectif

10. Le comité a considéré comment il pourrait assurer un suivi plus effectif de ses recommandations et a souligné l'importance que les gouvernements informent des mesures prises à cet égard. A ce sujet, le comité envisage la manière qui lui permettrait de consacrer plus d'attention à ces questions, y compris en leur consacrant une partie d'une réunion du samedi. Ces réunions spécifiques pourraient également contribuer à ce que le comité détermine comment traiter des cas en suivi qui sont restés inactifs pendant une longue période et pour lesquels il est impossible d'apprécier l'impact de ses recommandations.

Projet de décision

11. *Le Conseil d'administration est invité à:*
 - a) *prendre note de ce rapport;*
 - b) *prendre note de l'impact positif de l'établissement du sous-comité;*
 - c) *prendre note des résultats des discussions sur les méthodes de travail du comité;*
 - d) *demander à être tenu informé régulièrement des avancées ultérieures, y compris de tout point pour décision.*